



Demande d'ouverture d'un compte d'investissement B2B Banque Services de valeurs mobilières Inc.

Utiliser cette demande pour les comptes de placement suivants :

- **Individuel**
- **Copropriétaires**
- **Propriétaires en commun**
- **En fiducie pour (fiducie informelle)**
- **Succession**
- **Société par actions**
- **Organisme sans personnalité morale**
- **Fiducie formelle**

Y compris les comptes collectifs

Note importante concernant la protection de vos renseignements personnels

Nous nous engageons à protéger votre vie privée et à faire preuve de la plus grande discrétion dans le traitement des renseignements personnels que vous nous confiez. Veuillez lire attentivement la section sur la protection des renseignements personnels de la présente demande. Cette section décrit comment nous recueillons, conservons, utilisons et, lorsque nécessaire, divulguons vos renseignements personnels lorsque nous faisons affaire avec vous.

1. Nom du courtier et du conseiller			
Nom du courtier	N° de courtier		
Nom du conseiller	N° de conseiller		
2. Type de compte (cocher une seule case)			
a) <input type="checkbox"/> Individuel b) <input type="checkbox"/> Copropriétaires avec droit de survie* (n'est pas offert au Québec) c) <input type="checkbox"/> Propriétaires en commun* (« compte joint » au Québec) d) <input type="checkbox"/> En fiducie pour* (EFP - fiducie informelle; comprend les comptes EFP avec codemandeurs) e) <input type="checkbox"/> Succession : soumettre au nom de l'exécuteur « à titre d'exécuteur de la succession de... » Si une des cases de a) à d) est cochée, et qu'il s'agit également d'un compte collectif, cocher ici <input type="checkbox"/> N° de groupe _____	f) <input type="checkbox"/> Société par actions g) <input type="checkbox"/> Organisme sans personnalité morale (par ex., association, organisme de bienfaisance, conseil de copropriété, société en commandite, etc.) h) <input type="checkbox"/> Fiducie formelle <ul style="list-style-type: none"> Veillez joindre le contrat de fiducie formelle (préparé par le(s) conseiller(s) juridique(s) du client) (Facultatif) Joindre une feuille séparée avec l'adresse des fiduciaires et des bénéficiaires si elle diffère de celle figurant à la section 4 		
*Remarque : Joindre une feuille séparée s'il y a plus de 2 demandeurs ou bénéficiaires de comptes EFP. Les comptes joints sont limités à 4 demandeurs. Les comptes EFP sont limités à un total combiné de 4 demandeurs et bénéficiaires de comptes EFP.			
3. Utilisation prévue du compte			
Quelle est l'utilisation prévue du compte?			
a) <input type="checkbox"/> Planification de la retraite	b) <input type="checkbox"/> Placement pour gains en capital/Revenu	c) <input type="checkbox"/> Achat spécial	
d) <input type="checkbox"/> Éducation	e) <input type="checkbox"/> Placements à court terme	f) <input type="checkbox"/> Autre _____	
4. Renseignements sur le demandeur			
Numéro d'entreprise/fiducie/autre entité (aux fins de déclaration fiscale)			
<input type="checkbox"/>	1 - M. 2 - Mme 3 - Mlle	Nom de famille ou nom de la société/de l'organisme	Prénom
			Initiales
Adresse complète (pas de boîte postale)			App.
Ville		Province	Code postal
Pays de résidence		Citoyenneté	N° d'assurance sociale
N° de téléphone cellulaire	N° de téléphone au domicile	N° de téléphone au travail	Date de naissance (jj/mm/aaaa)
Adresse postale si différente de la précédente			App.
Ville		Province	Code postal
Nbre de personnes à charge	Courriel		
Nom de l'employeur			Années de service
Adresse de l'employeur			App.
Ville		Province	Code postal
N° de téléphone de l'employeur	Statut (exemples : employé, sans emploi, retraité, étudiant, n'a jamais travaillé) *Si le statut indiqué est « Retraité ou Sans emploi », veuillez indiquer votre ancien secteur d'activité/type d'entreprise et votre occupation détaillée		
Industrie/Type d'entreprise (exemples : divertissement, services alimentaires)		Occupation détaillée (exemples : acteur, cuisinier)	

4. Renseignements sur le demandeur (suite)

Êtes-vous : (i) un dirigeant ou un administrateur d'un émetteur assujéti ou de tout autre émetteur dont les titres sont cotés en bourse (c.-à-d. une entité dont les titres sont négociés à la bourse ou sur le marché hors-cote) (un « émetteur »); ou (ii) un dirigeant ou un administrateur d'une société qui elle-même est une initiée ou une filiale dudit émetteur? OUI NON

Dans l'affirmative, veuillez dresser la liste des émetteurs : _____

Êtes-vous un professionnel désigné (autorisé à vendre des valeurs mobilières)? OUI NON

Déterminez-vous : (i) la propriété réelle; ou (ii) le contrôle ou l'influence sur; ou (iii) une combinaison de propriété réelle et de contrôle ou d'influence, de façon directe ou indirecte, sur des titres d'un émetteur comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres avec droit de vote en circulation de l'émetteur? OUI NON

Dans l'affirmative, veuillez dresser la liste des émetteurs : _____

À titre de personne ou membre d'un groupe, détenez-vous ou contrôlez-vous un émetteur? OUI NON

Dans l'affirmative, veuillez dresser la liste des émetteurs : _____

Veuillez vous référer aux définitions de « étranger politiquement vulnérable » (« EPV »), « national politiquement vulnérable » (« NPV »), « dirigeant d'une organisation internationale » (« DOI »), « membre de la famille visé par règlement » et « proches collaborateurs » figurant à la fin de la présente demande.

Le demandeur est-il un EPV ou est-ce qu'il est considéré comme un EPV parce qu'il est un membre de la famille (d'un EPV) visé par règlement, ou est-ce que le demandeur est étroitement associé pour des raisons personnelles ou d'affaires à cet EPV? OUI NON

Le demandeur est-il un NPV ou est-ce qu'il est considéré comme un NPV parce qu'il est un membre de la famille (d'un NPV) visé par règlement, ou est-ce que le demandeur est étroitement associé pour des raisons personnelles ou d'affaires à ce NPV? OUI NON

Le demandeur est-il un DOI ou est-ce qu'il est considéré comme un DOI parce qu'il est un membre de la famille (d'un DOI) visé par règlement, ou est-ce que le demandeur est étroitement associé pour des raisons personnelles ou d'affaires à ce DOI? OUI NON

Si vous répondez par l'affirmative à une ou plusieurs de ces questions, veuillez remplir et joindre le formulaire « Déclaration d'étranger politiquement vulnérable, de national politiquement vulnérable ou de dirigeant d'une organisation internationale ».

L'envoi électronique des communications aux clients (y compris les relevés, avis d'exécution et documents fiscaux) est plus rapide, plus pratique et plus respectueux de l'environnement. En cochant la case ci-dessous, je déclare préférer recevoir les communications qui me sont destinées par voie électronique (s'il y a lieu). Veuillez me faire parvenir les renseignements relatifs à l'envoi électronique et à AccèsClient. Je consens à ce qui précède.

5. Demandeur : Déclaration de résidence aux fins de l'impôt

Cochez (✓) toutes les options qui s'appliquent à vous

Le compte concerne une entité. Si vous cochez cette case, veuillez remplir le formulaire RC519 de l'ARC – Autocertification de résidence pour l'impôt par des entités. Sinon, veuillez remplir la présente section sur la déclaration de résidence aux fins de l'impôt.

Je suis un(e) résident(e) du Canada aux fins de l'impôt

Je suis de citoyenneté américaine ou un(e) résident(e) des États-Unis aux fins de l'impôt.
Si vous avez coché cette case, veuillez fournir votre numéro d'identification fiscal (NIF) des États-Unis :
Si vous n'avez pas de NIF des États-Unis, en avez-vous demandé un? Oui Non

NIF des États-Unis

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Je suis résident(e) d'une juridiction autre que le Canada ou les États-Unis aux fins de l'impôt
Si vous avez coché cette case, veuillez indiquer vos juridictions (c.-à-d. pays) de résidence pour l'impôt et vos numéros d'identification fiscal dans l'espace ci-dessous.

Si vous n'avez pas le NIF d'une juridiction en particulier, donnez la raison en choisissant l'une des options suivantes :

Raison 1 : Je vais demander un NIF ou j'en ai déjà demandé un, mais je ne l'ai pas encore reçu.

Raison 2 : Ma juridiction de résidence pour l'impôt n'émet pas de NIF à ses résidents.

Raison 3 : Autre raison :

Juridiction de résidence pour l'impôt	Numéro d'identification fiscal	Si vous n'avez pas de NIF, choisissez la raison 1, 2 ou 3

6. Renseignements sur le codemandeur

Cocher cette case si une feuille séparée est jointe pour des demandeurs supplémentaires

Le codemandeur est-il le conjoint/conjoint de fait du demandeur? OUI NON

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

Adresse complète (pas de boîte postale) : Même que celle du demandeur, ou App.

Ville	Province	Code postal
-------	----------	-------------

Pays de résidence	Citoyenneté	N° d'assurance sociale
-------------------	-------------	------------------------

N° de téléphone cellulaire	N° de téléphone au domicile	N° de téléphone au travail	Date de naissance (jj/mm/aaaa)
----------------------------	-----------------------------	----------------------------	--------------------------------

6. Renseignements sur le codemandeur (suite)

Nbre de personnes à charge		Courriel	
Nom de l'employeur			Années de service
Adresse de l'employeur			App.
Ville		Province	Code postal
N° de téléphone de l'employeur		Statut (exemples : employé, sans emploi, retraité, étudiant, n'a jamais travaillé) <small>*Si le statut indiqué est « Retraité ou Sans emploi », veuillez indiquer votre ancien secteur d'activité/type d'entreprise et votre occupation détaillée</small>	
Industrie/Type d'entreprise (exemples : divertissement, services alimentaires)		Occupation détaillée (exemples : acteur, cuisinier)	

Êtes-vous :

(i) un dirigeant ou un administrateur d'un émetteur assujéti ou de tout autre émetteur dont les titres sont cotés en bourse (c.-à-d. une entité dont les titres sont négociés à la bourse ou sur le marché hors-cote) (un « émetteur »); ou

(ii) un dirigeant ou un administrateur d'une société qui elle-même est une initiée ou une filiale dudit émetteur? OUI NON

Dans l'affirmative, veuillez dresser la liste des émetteurs : _____

Êtes-vous un professionnel désigné (autorisé à vendre des valeurs mobilières)? OUI NON

Déterminez-vous :

(i) la propriété réelle; ou

(ii) le contrôle ou l'influence sur; ou

(iii) une combinaison de propriété réelle et de contrôle ou d'influence, de façon directe ou indirecte, sur des titres d'un émetteur comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres avec droit de vote en circulation de l'émetteur? OUI NON

Dans l'affirmative, veuillez dresser la liste des émetteurs : _____

À titre de personne ou membre d'un groupe, détenez-vous ou contrôlez-vous un émetteur? OUI NON

Dans l'affirmative, veuillez dresser la liste des émetteurs : _____

Veuillez vous référer aux définitions de « étranger politiquement vulnérable » (« EPV »), « national politiquement vulnérable » (« NPV »), « dirigeant d'une organisation internationale » (« DOI »), « membre de la famille visé par règlement » et « proches collaborateurs » figurant à la fin de la présente demande.

Le demandeur est-il un EPV ou est-ce qu'il est considéré comme un EPV parce qu'il est un membre de la famille (d'un EPV) visé par règlement, ou est-ce que le demandeur est étroitement associé pour des raisons personnelles ou d'affaires à cet EPV? OUI NON

Le demandeur est-il un NPV ou est-ce qu'il est considéré comme un NPV parce qu'il est un membre de la famille (d'un NPV) visé par règlement, ou est-ce que le demandeur est étroitement associé pour des raisons personnelles ou d'affaires à ce NPV? OUI NON

Le demandeur est-il un DOI ou est-ce qu'il est considéré comme un DOI parce qu'il est un membre de la famille (d'un DOI) visé par règlement, ou est-ce que le demandeur est étroitement associé pour des raisons personnelles ou d'affaires à ce DOI? OUI NON

Si vous répondez par l'affirmative à une ou plusieurs de ces questions, veuillez remplir et joindre le formulaire « Déclaration d'étranger politiquement vulnérable, de national politiquement vulnérable ou de dirigeant d'une organisation internationale ».

Souhaitez-vous recevoir des exemplaires en double des relevés et avis d'exécution?

Non Oui – Relevés seulement Oui – Relevés et avis d'exécution (s'applique aux avis d'exécution émis par B2B Banque Services de valeurs mobilières Inc.)

7. Codemandeur : Déclaration de résidence aux fins de l'impôt

Cochez la case si une feuille contenant des renseignements additionnels sur les codemandeurs est jointe.

Cochez (✓) toutes les options qui s'appliquent à vous

Le compte concerne une entité. Si vous cochez cette case, veuillez remplir le formulaire RC519 de l'ARC – Autocertification de résidence pour l'impôt par des entités. Sinon, veuillez remplir la présente section sur la déclaration de résidence aux fins de l'impôt.

Je suis un(e) résident(e) du Canada aux fins de l'impôt

Je suis de citoyenneté américaine ou un(e) résident(e) des États-Unis aux fins de l'impôt.
Si vous avez coché cette case, veuillez fournir votre numéro d'identification fiscal (NIF) des États-Unis : NIF des États-Unis
Si vous n'avez pas de NIF des États-Unis, en avez-vous demandé un? Oui Non

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Je suis résident(e) d'une juridiction autre que le Canada ou les États-Unis aux fins de l'impôt
Si vous avez coché cette case, veuillez indiquer vos juridictions (c.-à-d. pays) de résidence pour l'impôt et vos numéros d'identification fiscal dans l'espace ci-dessous.
Si vous n'avez pas le NIF d'une juridiction en particulier, donnez la raison en choisissant l'une des options suivantes :

Raison 1 : Je vais demander un NIF ou j'en ai déjà demandé un, mais je ne l'ai pas encore reçu.

Raison 2 : Ma juridiction de résidence pour l'impôt n'émet pas de NIF à ses résidents.

Raison 3 : Autre raison :

Juridiction de résidence pour l'impôt	Numéro d'identification fiscal	Si vous n'avez pas de NIF, choisissez la raison 1, 2 ou 3

8. Renseignements sur le conjoint					
Renseignements sur le conjoint du demandeur (Remplir si le conjoint n'est pas un codemandeur)					
Avez-vous un époux/conjoint de fait? Dans l'affirmative, remplissez cette section					<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<input type="checkbox"/> 1 - M. <input type="checkbox"/> 2 - Mme <input type="checkbox"/> 3 - Mlle	Nom de famille		Prénom		
Adresse complète (pas de boîte postale) : <input type="checkbox"/> Même que celle du demandeur, ou					App.
Ville		Province		Code postal	
Pays de résidence		Citoyenneté	N° d'assurance sociale (facultatif)		Date de naissance (jj/mm/aaaa)
Nom de l'employeur				Années de service	
Adresse de l'employeur					App.
Ville		Province		Code postal	
N° de téléphone de l'employeur		Statut (exemples : employé, sans emploi, retraité, étudiant, n'a jamais travaillé) <small>*Si le statut indiqué est « Retraité ou Sans emploi », veuillez indiquer votre ancien secteur d'activité/type d'entreprise et votre occupation détaillée</small>			
Industrie/Type d'entreprise (exemples : divertissement, services alimentaires)			Occupation détaillée (exemples : acteur, cuisinier)		
Êtes-vous :					
(i) un dirigeant ou un administrateur d'un émetteur assujéti ou de tout autre émetteur dont les titres sont cotés en bourse (c.-à-d. une entité dont les titres sont négociés à la bourse ou sur le marché hors-cote) (un « émetteur »); ou					
(ii) un dirigeant ou un administrateur d'une société qui elle-même est une initiée ou une filiale dudit émetteur? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON					
Dans l'affirmative, veuillez dresser la liste des émetteurs : _____					
Êtes-vous un professionnel désigné (autorisé à vendre des valeurs mobilières)? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON					
Déterminez-vous :					
(i) la propriété réelle; ou					
(ii) le contrôle ou l'influence sur; ou					
(iii) une combinaison de propriété réelle et de contrôle ou d'influence, de façon directe ou indirecte, sur des titres d'un émetteur comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres avec droit de vote en circulation de l'émetteur? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON					
Dans l'affirmative, veuillez dresser la liste des émetteurs : _____					
À titre de personne ou membre d'un groupe, détenez-vous ou contrôlez-vous un émetteur? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON					
Dans l'affirmative, veuillez dresser la liste des émetteurs : _____					
Renseignements sur le conjoint du codemandeur (Remplir si le codemandeur n'est pas le conjoint du demandeur)					
Avez-vous un époux/conjoint de fait? Dans l'affirmative, remplissez cette section					<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<input type="checkbox"/> Cocher cette case si une feuille séparée comportant des renseignements sur des codemandeurs additionnels est jointe.					
<input type="checkbox"/> 1 - M. <input type="checkbox"/> 2 - Mme <input type="checkbox"/> 3 - Mlle	Nom de famille		Prénom		
Adresse complète (pas de boîte postale) : <input type="checkbox"/> Même que celle du codemandeur, ou					App.
Ville		Province		Code postal	
Pays de résidence		Citoyenneté	N° d'assurance sociale (facultatif)		Date de naissance (jj/mm/aaaa)
Nom de l'employeur				Années de service	
Adresse de l'employeur					App.
Ville		Province		Code postal	
N° de téléphone de l'employeur		Statut (exemples : employé, sans emploi, retraité, étudiant, n'a jamais travaillé) <small>*Si le statut indiqué est « Retraité ou Sans emploi », veuillez indiquer votre ancien secteur d'activité/type d'entreprise et votre occupation détaillée</small>			
Industrie/Type d'entreprise (exemples : divertissement, services alimentaires)			Occupation détaillée (exemples : acteur, cuisinier)		

8. Renseignements sur le conjoint (suite)

Êtes-vous :

(i) un dirigeant ou un administrateur d'un émetteur assujéti ou de tout autre émetteur dont les titres sont cotés en bourse (c.-à-d. une entité dont les titres sont négociés à la bourse ou sur le marché hors-cote) (un « émetteur »); ou

(ii) un dirigeant ou un administrateur d'une société qui elle-même est une initiée ou une filiale dudit émetteur? OUI NON

Dans l'affirmative, veuillez dresser la liste des émetteurs : _____

Êtes-vous un professionnel désigné (autorisé à vendre des valeurs mobilières)? OUI NON

Déterminez-vous :

(i) la propriété réelle; ou

(ii) le contrôle ou l'influence sur; ou

(iii) une combinaison de propriété réelle et de contrôle ou d'influence, de façon directe ou indirecte, sur des titres d'un émetteur comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres avec droit de vote en circulation de l'émetteur? OUI NON

Dans l'affirmative, veuillez dresser la liste des émetteurs : _____

À titre de personne ou membre d'un groupe, détenez-vous ou contrôlez-vous un émetteur? OUI NON

Dans l'affirmative, veuillez dresser la liste des émetteurs : _____

9. Information sur la personne de confiance

Nous sommes tenus de vous demander le nom et les coordonnées d'une personne de confiance qui nous aidera à protéger vos investissements. Cette personne ne prend aucune décision financière et n'agit pas en votre nom. Nous contacterons cette personne pour confirmer ou demander des renseignements sur l'un des points suivants :

- Une éventuelle exploitation financière ou un mauvais traitement vous concernant ou concernant votre compte;
- des préoccupations concernant votre capacité mentale ou votre état de santé en ce qui concerne la prise de décisions financières;
- l'identité de votre tuteur légal, exécuteur, fiduciaire ou autre représentant personnel ou légal;
- vos coordonnées actuelles.

Si vous souhaitez désigner une personne de confiance, veuillez compléter les informations ci-dessous. En remplissant cette section et en signant la présente demande, vous autorisez votre conseiller ou votre courtier à contacter la personne de confiance nommée ci-dessous afin d'obtenir les informations nécessaires pour valider les préoccupations vous concernant ou à divulguer à la personne de confiance les informations dont celle-ci pourrait avoir besoin pour obtenir les informations ou l'aide nécessaires. Vous reconnaissez avoir lu et compris la section "Personne de confiance - Information additionnelle" figurant à la fin de la présente demande.

Personne de confiance principale pour ce compte

<input type="checkbox"/> 1 - M. <input type="checkbox"/> 2 - Mme <input type="checkbox"/> 3 - Mlle	Nom de famille	Prénom	Initiales
Adresse complète (pas de boîte postale)			App.
Ville	Province	Code postal	
Pays de résidence	Adresse courriel		
N° de téléphone cellulaire	N° de téléphone au domicile	N° de téléphone au travail	
Relation avec le client			

Dans l'éventualité où la personne précédemment désignée refuserait d'intervenir, ne serait pas disponible pour le faire ou exercerait de la maltraitance financière à votre égard, le courtier ou le conseiller pourra communiquer avec la personne suivante :

Personne de confiance secondaire pour ce compte

<input type="checkbox"/> 1 - M. <input type="checkbox"/> 2 - Mme <input type="checkbox"/> 3 - Mlle	Nom de famille	Prénom	Initiales
Adresse complète (pas de boîte postale)			App.
Ville	Province	Code postal	
Pays de résidence	Adresse courriel		
N° de téléphone cellulaire	N° de téléphone au domicile	N° de téléphone au travail	
Relation avec le client			

Je refuse de fournir les coordonnées d'une personne de confiance.

10. Renseignements relatifs aux comptes en fiducie pour (les noms ci-dessous figureront sur un seul compte)

Cocher cette case si une feuille séparée est jointe pour des bénéficiaires supplémentaires ou si l'adresse de ces derniers est différente de celle du demandeur

Nom de famille	Prénom	Date de naissance	Répartition en pourcentage
Nom de famille	Prénom	Date de naissance	Répartition en pourcentage

Si le placement (c.-à-d. le CPG) est détenu en fiducie pour plus d'un bénéficiaire et que le placement est admissible à l'assurance-dépôts de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC), vous êtes tenu, en tant que fiduciaire, de divulguer le nom et l'adresse de chaque bénéficiaire, ainsi que le pourcentage (%) d'intérêt dans le dépôt (répartition en pourcentage). La SADC utilise la répartition en pourcentage aux fins d'assurance-dépôts seulement. Vous reconnaissez que si vous n'indiquez pas une répartition en pourcentage pour chaque bénéficiaire, un pourcentage égal sera attribué à chaque bénéficiaire pour ce placement.

11. Frais de compte annuels

La méthode choisie ci-dessous (à part Facturer à mon employeur/promoteur de régime) s'appliquera à tous vos comptes assortis de frais annuels auprès de B2B Banque Services de valeurs mobilières Inc. (« B2BBSVMI ») et remplace toute méthode choisie précédemment.

Je demande à ce que mes frais de compte annuels, à moins d'avis contraire par écrit, soient perçus de (cocher une case) :

- A Mon compte-chèques** - Spécimen de chèque requis. Le présent compte bancaire sera utilisé chaque année, le 1^{er} juin ou aux environs de cette date, pour le prélèvement des frais de compte annuels, lesquels varieront en fonction du barème de frais applicable fourni. Votre/vos comptes B2BBSVMI seront débités des frais non réglés. Veuillez consulter les modalités relatives aux débits préautorisés (DPA) à la fin de la présente demande pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences de la Règle H1 de l'ACP s'appliquant à cette option de paiement des frais.
- B Mon compte d'investissement individuel B2BBSVMI (non joint ou EFP)**. En l'absence de compte d'investissement individuel, l'option C s'appliquera.*
- C Mon/mes comptes enregistrés B2BBSVMI, jusqu'à concurrence des frais applicables par compte, puis de mon/mes comptes d'investissement B2BBSVMI, le cas échéant.***
- D Facturer à mon employeur/promoteur de régime** (pour les comptes collectifs seulement) - Votre/vos comptes B2BBSVMI seront débités des frais non réglés.

* Si j'ai opté pour que les frais soient prélevés de mon compte, ou si je n'ai pas sélectionné de méthode de paiement, les frais seront prélevés selon les placements détenus dans mon compte. B2BBSVMI a établi une hiérarchisation des placements en vue du prélèvement des frais. Pour en savoir plus sur la classification, veuillez consulter l'Accord de compte ci-joint.

12. Communication des renseignements destinés aux porteurs de titres

J'ai lu et je comprends les modalités de l'« Explication de la Norme canadienne 54-101 aux clients » jointe à la fin de la présente demande, et je conviens que les choix que j'ai indiqués s'appliquent à tous les titres détenus dans le compte.

Partie 1 – Réception de documents destinés aux porteurs de titres

Veuillez cocher la case indiquant les documents que vous désirez recevoir. Les documents destinés aux porteurs de titres envoyés aux propriétaires véritables de titres consistent en les documents suivants : a) documents reliés aux procurations envoyés en vue d'assemblées annuelles et extraordinaires; b) rapports annuels et états financiers qui ne font pas partie des documents reliés aux procurations; et c) documents envoyés aux porteurs de titres, mais dont le droit des sociétés ou les lois sur les valeurs mobilières n'exigent pas l'envoi.

- JE SOUHAITE** recevoir **TOUS** les documents destinés aux porteurs de titres envoyés aux propriétaires véritables des titres.
- JE NE SOUHAITE PAS** recevoir **TOUS** les documents destinés aux porteurs de titres envoyés aux propriétaires véritables des titres. (Même si je ne souhaite pas recevoir ces types de documents, je reconnais qu'un émetteur assujéti ou toute autre personne ou société est en droit de m'envoyer ces documents à ses frais.)
- JE SOUHAITE** recevoir **UNIQUEMENT** les documents reliés aux procurations envoyés en vue d'assemblées extraordinaires.

(**Note importante** : Ces instructions ne s'appliquent à aucune demande particulière que vous présentez ou avez présentée à un émetteur assujéti concernant l'envoi d'états financiers intermédiaires de l'émetteur assujéti. En outre, dans certains cas, les instructions données dans ce formulaire de réponse du client ne s'appliqueront pas aux rapports annuels ou aux états financiers d'un fonds de placement qui ne font pas partie des documents reliés aux procurations. Un fonds de placement est aussi en droit d'obtenir des instructions particulières de votre part si vous désirez recevoir un rapport annuel ou des états financiers et, dans le cas où vous fournissez des instructions particulières, les instructions indiquées dans ce formulaire concernant les états financiers ne s'appliqueront pas.)

Partie 2 – Communication de renseignements sur la propriété véritable

Veuillez cocher la case indiquant que vous ne vous **OPPOSEZ PAS** ou que vous vous **OPPOSEZ** à ce que nous communiquions votre nom, votre adresse postale, les titres que vous détenez et votre choix de langue de communication (français ou anglais) aux émetteurs des titres que vous détenez auprès de nous et à d'autres personnes ou sociétés, conformément aux lois sur les valeurs mobilières.

- JE NE M'OPPOSE PAS** à ce que vous communiquiez les renseignements décrits ci-dessus.
- JE M'OPPOSE** à ce que vous communiquiez les renseignements décrits ci-dessus.

13. Renseignements sur le compte

- a) Ce compte sera-t-il utilisé par ou au nom d'un (de) tiers? Cela peut comprendre une personne qui a un intérêt financier dans le compte ou qui exerce un contrôle sur les actifs détenus dans le compte. OUI NON
 Dans l'affirmative, veuillez remplir et joindre le formulaire supplémentaire – Formulaire de détermination de l'existence d'un tiers
- b) Une personne autre que vous, le(s) demandeur(s), a-t-elle un intérêt financier quelconque dans ce compte? OUI NON
 Dans l'affirmative, indiquez le nom de la personne _____
- c) Désirez-vous, à titre de demandeur(s), nommer une personne (ou plus) à qui vous donnerez entier pouvoir et entière autorité sur votre compte? Dans l'affirmative, joignez une procuration dûment remplie, laquelle doit comprendre la signature et les renseignements bancaires de la personne autorisée – tel qu'à la section 13 ci-après. OUI NON
- d) Détenez-vous des comptes auprès d'autres maisons de courtage? OUI NON
 Type de compte(s) : _____
- e) Avez-vous, à titre de demandeur(s), le contrôle sur les opérations sur d'autres comptes B2BBSVMI? OUI NON
 Dans l'affirmative, indiquez le numéro de ces comptes : _____ N° de compte _____ N° de compte _____
- f) Est-ce qu'une ou plusieurs personnes se porteront garantes de vous? OUI NON
 Les engagements faisant état de garanties sont établis entre le garant et la personne garantie. (Ces engagements ne sont ni reconnus ni administrés par B2BBSVMI).
- g) Ce compte est-il OUI NON
 a) carte blanche OUI NON
 b) géré OUI NON
 (B2BBSVMI n'offre pas de comptes carte blanche ni de comptes gérés)

14. Renseignements bancaires (obligatoire si les frais de compte annuels sont débités d'un compte-chèques)

Nom du(des) titulaire(s) du compte bancaire

N° de la banque

0

N° de succursale

N° du compte bancaire

Nom de l'institution financière

Adresse

Ville

Province

Code postal

15. Vérification d'identité*

Vérification d'identité requise pour chaque demandeur

1. Nom (Nom complet tel qu'il apparaît sur la pièce d'identité)

Type de pièce d'identité

Code d'identification

Numéro de la pièce d'identité

Jurisdiction/entité/autorité émettrice

Lieu de délivrance de la pièce d'identité

Pays émetteur

Date d'émission (jj/mm/aaaa)

Date d'expiration de la pièce d'identité (jj/mm/aaaa)

Date de vérification de la pièce d'identité (jj/mm/aaaa)

2. Nom (Nom complet tel qu'il apparaît sur la pièce d'identité)

Type de pièce d'identité

Code d'identification

Numéro de la pièce d'identité

Jurisdiction/entité/autorité émettrice

Lieu de délivrance de la pièce d'identité

Pays émetteur

Date d'émission (jj/mm/aaaa)

Date d'expiration de la pièce d'identité (jj/mm/aaaa)

Date de vérification de la pièce d'identité (jj/mm/aaaa)

Choisir le code d'identification = 1 = Permis de conduire, 2 = Passeport, 3 = Carte d'identité provinciale, 4 = Carte de citoyenneté (émission avant 2012)

5 = Autre _____

- * Remarques :
1. En conformité avec la législation applicable, toutes les personnes autorisées à donner des instructions touchant le compte doivent fournir des renseignements bancaires. De plus, l'identité de toutes les personnes ayant un intérêt dans le compte doit être vérifiée. Veuillez joindre les formulaires supplémentaires applicables.
 2. Veuillez fournir tous les renseignements nécessaires à la vérification d'identité pour toutes les personnes ayant autorité sur le compte ou ayant un intérêt financier dans le compte.
 3. Pour tout cotitulaire de compte supplémentaire, veuillez joindre une feuille séparée comportant les renseignements ci-dessus pour les autres parties.

Identité vérifiée par une méthode alternative :

- Dossier de crédit Double Processus Agent, Mandataire ou Entité

16. Accord de compte - veuillez vous assurer que tous demandeurs signent cette section.

Veuillez lire l'accord de compte et les modalités relatives aux dépôts joints à cette demande pour connaître d'importantes conditions s'appliquant à vos comptes et dépôts.

Je/nous certifie/certifions par la présente que les renseignements indiqués ci-dessus sont complets et exacts.

Je certifie/Nous certifions que j'ai/nous avons lu et conviens/convenons de me/nous conformer aux conditions de l'Accord de compte joint à la présente demande. Je m'engage/Nous nous engageons à informer mon/notre courtier par écrit de tout changement aux renseignements figurant sur cette demande. Je certifie/Nous certifions que j'ai/nous avons lu et conviens/convenons d'être lié(s) par les modalités ci-jointes relatives aux débits préautorisés (DPA).

Protection des renseignements personnels - En signant le formulaire ci-dessous, je reconnais/nous reconnaissons avoir lu l'Avis sur la protection des renseignements personnels joint à cette demande et je consens/nous consentons à ce que mes/nos renseignements personnels soient recueillis, conservés, utilisés et communiqués par i) chacune des sociétés auprès desquelles j'ai/nous avons ouvert un compte de la façon et aux fins énoncées dans l'Avis sur la protection des renseignements personnels et ii) le remisier (mon/notre courtier), si mon courtier n'est pas B2B Banque Services de valeurs mobilières Inc., au besoin, aux fins d'exécution des fonctions décrites à l'article u) de l'Accord de compte de la présente demande. Si j'ai/nous avons fourni des renseignements concernant toute autre personne, je confirme/nous confirmons que je suis/nous sommes autorisé(s) à fournir de tels renseignements.

À l'intention de : B2B Banque Services de valeurs mobilières Inc. (« B2BBSVMI ») et B2B Banque : Si j'effectue des dépôts auprès de B2B Banque, et/ou les sociétés qui lui sont apparentées (y compris leurs successeurs et ayants droit respectifs), je certifie que j'ai lu et conviens de me conformer aux Modalités relatives aux dépôts ci-jointes (les termes en majuscules sont définis dans les Modalités relatives aux dépôts ci-jointes). Je conviens/nous convenons que B2B Banque, et/ou les sociétés qui lui sont apparentées (y compris leurs successeurs et ayants droit respectifs) peut verser à mon courtier une commission initiale pour les dépôts à terme et une commission de suivi pour les autres dépôts, tel que décrit dans les Modalités relatives aux dépôts ci-jointes. Pour les dépôts à l'encaisse détenu au sein d'un compte à impôt différé (enregistré ou non enregistré), B2B Banque, et/ou les sociétés qui lui sont apparentées (y compris leurs successeurs et ayants droit respectifs) peut verser à B2BBSVMI des frais qui ne peuvent être supérieurs au montant correspondant à la différence entre le taux d'intérêt préférentiel (lequel est variable, sujet à fluctuation et publié sur b2bbanque.com), et le taux d'intérêt effectif (le cas échéant) applicable à mes/nos dépôts à l'encaisse, calculé en fonction du solde quotidien de mes/nos dépôts à l'encaisse. Les commissions et frais maximum dont il est question aux présentes, ainsi que les Modalités relatives aux dépôts, peuvent être modifiés de temps à autre avec préavis.

X _____
Signature du demandeur _____
Date (jj/mm/aaaa) _____

X _____
Signature du codemandeur _____
Date (jj/mm/aaaa) _____

X _____
Signature du codemandeur _____
Date (jj/mm/aaaa) _____

X _____
Signature du codemandeur _____
Date (jj/mm/aaaa) _____

17. Renseignements relatifs au courtier/conseiller

a) Avez-vous un intérêt direct ou indirect dans le compte, autre que l'intérêt dans les commissions facturées? OUI NON

Si oui, donnez les détails à la rubrique Observations du conseiller

Observations du conseiller : _____

b) Êtes-vous agréé dans la province de résidence du demandeur? OUI NON

c) Avez-vous rencontré personnellement le demandeur? OUI NON

Si oui, quand? _____

d) Depuis combien de temps connaissez-vous le demandeur? _____

e) Comment avez-vous fait connaissance avec le demandeur? Réponse à publicité Appel téléphonique Contact personnel Visite

Recommandation Recommandé par : _____

f) Est-ce qu'une vérification du crédit a été effectuée? OUI NON _____ Date (jj/mm/aaaa)

Si oui, quel en a été le résultat (cochez une case) Acceptable Non acceptable

X _____
Signature du conseiller _____
Date (jj/mm/aaaa) _____

Ordre initial :

Achat ou Vente Sollicité ou Non sollicité

Montant _____ \$ Description _____

X _____
Approbation du directeur de succursale _____
Date (jj/mm/aaaa) _____

X _____
Acceptation de l'associé ou du directeur _____
Date (jj/mm/aaaa) _____

Convention de compte

Dans la présente convention de compte, les termes « je », « moi », « mon », « nous » et « notre » désignent le titulaire ou les titulaires du compte d'investissement B2B Banque Services de valeurs mobilières Inc. En contrepartie de l'acceptation de ce compte par B2B Banque Services de valeurs mobilières Inc. (« B2BBSVMI »), je certifie et conviens que :

a) Mon compte est établi auprès de B2BBSVMI en vertu d'une entente de remisier/courtier chargé de compte convenue entre mon courtier et B2BBSVMI, le terme « mon courtier » aux présentes désigne le remisier et non B2BBSVMI

b) Mon courtier et B2BBSVMI ont différents rôles et responsabilités. J'ai lu, je comprends et accepte les rôles et responsabilités décrits ci-dessous :

Rôle de mon conseiller

Mon conseiller est responsable de travailler avec moi pour m'aider à comprendre et à atteindre mes objectifs financiers en me prodiguant des conseils de placement.

Rôle de mon courtier

Les lois canadiennes sur les valeurs mobilières exigent que mon conseiller travaille sous l'autorité d'un courtier. Mon courtier (le remisier) et B2BBSVMI ont conclu une entente de remisier/courtier chargé de compte. **Mon courtier est responsable de l'ouverture et de l'approbation de nouveaux comptes et de la supervision de mon conseiller, ainsi que de s'assurer de la convenance des placements et des opérations effectuées dans mon compte.**

Rôle de B2BBSVMI

B2BBSVMI, en tant que courtier chargé de compte, est responsable de l'exécution des ordres et de leur règlement (ces deux opérations pouvant être effectuées par votre courtier dans certains cas), ainsi que de la garde des liquidités et des valeurs mobilières. Mes placements sont détenus par ou au nom de B2BBSVMI auprès d'autres dépositaires qualifiés. Pour protéger mes placements, les placements entièrement payés sont distincts de B2BBSVMI et ne peuvent pas être utilisés dans le cours normal des affaires de B2BBSVMI. B2BBSVMI est également responsable de l'émission de relevés de compte et d'avis d'exécution, ainsi que de la plupart des rapports d'impôt.

B2BBSVMI ne prodigue aucun conseil de placement, ne détermine pas le caractère adéquat de mes placements et n'est aucunement responsable de la supervision des conseils de placement qui m'ont été prodigués par mon conseiller ou mon courtier. De plus, B2BBSVMI n'est aucunement tenue d'évaluer la pertinence, le caractère adéquat ou la qualité des instructions reçues de ma part ou de celle de mon conseiller, de mon courtier ou de mon employeur pour les comptes collectifs.

B2BBSVMI peut payer une portion de ses frais à mon courtier et ce dernier peut payer une portion de ses frais à B2BBSVMI. Les frais pour les services de courtier chargé de compte sont payés par moi en vertu du Barème de frais B2BBSVMI et/ou sont payés par mon courtier.

c) J'ai retenu les services de mon courtier/conseiller en tant que mandataire. B2BBSVMI est en droit de consentir et de donner suite à tout avis, toute autorisation ou toute autre communication, y compris la transmission électronique et téléphonique qu'elle croit, de bonne foi, lui avoir été donnée par moi ou en mon nom par une personne ou entité agissant (ou représentant qu'elle agit) relativement à ce compte en tant que mon courtier ou conseiller ou au nom de mon courtier ou conseiller. B2BBSVMI n'est aucunement responsable de vérifier que mon courtier ou mon conseiller, ou toute personne ou entité agissant (ou représentant qu'elle agit) est dûment autorisée à agir en tant que mon mandataire ou est d'autre part autorisée à agir en mon nom.

d) B2BBSVMI a le droit de refuser toute instruction de ma part, ou de vendre tout titre détenu dans ce compte, lorsque cela est justifié par des raisons légales, réglementaires ou d'admissibilité.

e) Il m'incombe de régler toutes les commissions applicables aux opérations effectuées sur ce compte.

f) Les ordres de transaction que je passe sur des titres à revenu fixe sont, sauf indication contraire, valables jusqu'à la fin de la journée. Je reconnais que je suis responsable de tout ordre de transaction passé par moi, par mon courtier ou par mon conseiller, et suis tenu de m'acquitter du montant d'un tel ordre au moment où il est passé.

g) B2BBSVMI me fournira le Barème de frais applicable au compte, et ce au moment de l'ouverture de ce compte. J'aurai jusqu'à 30 jours après la date d'ouverture du compte par B2BBSVMI pour fermer le compte sans engager les frais applicables décrits dans le Barème de frais de compte. En contrepartie des frais annuels, lorsque de tels frais sont applicables, B2BBSVMI offre divers services administratifs, dont la garde de titres, la maintenance des dossiers comptables, la collecte et le versement de revenu et l'émission des relevés.

h) Je verserai à B2BBSVMI toute dette que je lui dois, ainsi que tous les frais énoncés dans le Barème de frais de compte. Par ailleurs, j'autorise B2BBSVMI à récupérer tout montant qui lui est dû, en vendant des titres détenus dans mon compte, ou en le prélevant de mon compte dans le cadre de ce compte ou de tout autre compte que je détiens auprès de B2BBSVMI. En tant qu'agent de B2B Trustco, B2BBSVMI peut percevoir les frais payables à B2B Trustco pour les régimes de retraite individuels.

i) B2BBSVMI peut prélever les frais annuels et/ou les frais négociés des placements détenus dans mon compte. Les frais seront prélevés selon les placements détenus dans mon compte. B2BBSVMI a établi une hiérarchisation des placements en vue du prélèvement des frais. La hiérarchie est la suivante, les frais étant prélevés des placements de la liste dans un ordre croissant :

- (i) Liquidités
- (ii) Capital optimisé
- (iii) Compte d'investissement à intérêts élevés de B2B Banque
- (iv) Fonds du marché monétaire/ Fonds de bons du Trésor à frais d'acquisition
- (v) Autres fonds communs de placement à frais d'acquisition
- (vi) Fonds du marché monétaire/ Fonds de bons du Trésor à frais d'acquisition reportés
- (vii) Autres fonds communs de placement à frais d'acquisition reportés
- (viii) Fonds du marché monétaire/ Fonds de bons du Trésor à frais d'acquisition (non électroniques)
- (ix) Autres fonds communs de placement à frais d'acquisition (non électroniques)
- (x) Fonds du marché monétaire/ Fonds de bons du Trésor à frais d'acquisition reportés (non électroniques)
- (xi) Autres fonds communs de placement à frais d'acquisition reportés (non électroniques)
- (xii) Fonds communs de placement de répartition d'actifs/fonds communs de placement avec achats périodiques à sommes fixes à frais d'acquisition
- (xiii) Fonds à ratio de frais d'exploitation plafonné à frais d'acquisition
- (xiv) Fonds de répartition d'actifs/fonds communs de placement à achats périodiques à sommes fixes à frais d'acquisition reportés
- (xv) Fonds à frais d'acquisition reportés plafonnés
- (xvi) Fonds spéculatifs, société en commandite et fonds de billets structurés/ Autres fonds communs de placement pas facilement rachetables
- (xvii) Fonds communs de placement des travailleurs
- (xviii) Autres placements dans des fonds communs de placement, y compris les fonds négociés en bourse
- (xix) Autres placements

j) Je remettrai immédiatement tout titre que je vends à B2BBSVMI, si B2BBSVMI n'en est pas le détenteur. Faute de quoi, B2BBSVMI pourrait acheter le titre à mes frais.

k) Toutes les liquidités de ce compte représentent des fonds payables sur demande qui, bien qu'ils soient dûment enregistrés dans les livres de B2BBSVMI, ne sont pas distincts et peuvent être utilisés dans le cadre des activités de B2BBSVMI.

l) B2BBSVMI versera des intérêts sur les soldes créditeurs ou imposera des intérêts sur les soldes débiteurs de ce compte au taux en vigueur affiché de temps à autre.

m) J'aviserai B2BBSVMI, par écrit, de toute erreur ou omission, et ce dans les délais indiqués sur les avis

d'exécution, les relevés de compte ou sur tout autre avis.

n) Pour tous les comptes, notamment les comptes de sociétés, d'organismes sans personnalité morale, de fiducies formelles et de succession, je fournirai tout document supplémentaire que B2BBSVMI demande à juste titre.

o) B2BBSVMI et mon courtier ont chacun le droit, et je les y autorise par les présentes, à effectuer une vérification du crédit ou à obtenir un rapport de solvabilité ou un dossier de crédit personnel ou commercial à mon sujet, s'il y a lieu, afin de me fournir des services ou de vérifier mon identité. B2BBSVMI et mon courtier ont aussi chacun le droit d'utiliser les renseignements bancaires y compris, mais sans s'y limiter, les renseignements relatifs à tout compte de dépôt dont je suis titulaire, afin de me fournir des services.

p) J'aviserai B2BBSVMI, par écrit, de tout changement à ce compte.

q) Je reconnais que les mises à jour de mes renseignements personnels s'appliqueront à tous les comptes figurant dans mon dossier client. Si mon compte d'investissement est lié à un prêt investissement de B2B Banque, j'autorise B2BBSVMI à partager mes renseignements personnels avec B2B Banque et j'autorise B2B Banque à mettre à jour mes comptes B2B Banque à l'aide de mes renseignements personnels à jour, y compris mon adresse personnelle (domiciliaire et postale), mes numéros de téléphone cellulaire et à la maison, et mon adresse courriel.

r) Je conviens que B2B Banque, ou les sociétés qui lui sont apparentées, y compris leurs successeurs et ayants droit respectifs (le « prêteur ») peut avoir une sûreté sur ce compte et sur tout titre ou bien qui y est détenu, relativement à un prêt. B2BBSVMI est autorisée à accepter des instructions du prêteur quant à l'exploitation de ce compte et à la réalisation de toute sûreté.

s) B2BBSVMI peut, de temps à autre, apporter des modifications aux modalités du présent Accord de compte, y compris l'ajout de nouveaux frais ou la révision des frais décrits dans le Barème de frais de compte, après m'avoir donné un préavis d'au moins 60 jours.

t) Toutes les opérations effectuées sur ce compte sont assujetties à la réglementation régissant les valeurs mobilières, s'il y a lieu, et aux lois de la province de l'Ontario. Si je suis un résident de la province du Québec, B2BBSVMI consent de s'en remettre aux lois en vigueur au Québec et aux tribunaux du Québec en cas de litige entre moi et B2BBSVMI.

u) B2BBSVMI agira à titre de contrepartie pour les opérations sur titres à revenu fixe. Pour les opérations sur titres à revenu fixe, par exemple dans le cas d'une obligation canadienne, le prix d'achat sera majoré et le prix de vente sera minoré. Pour les achats, la majoration réduira le rendement que j'obtiendrai. Pour les ventes, la minoration réduira le produit de la vente que je recevrai.

La majoration et la minoration constituent une rémunération que B2BBSVMI et/ou mon courtier perçoivent/ perçoit en contrepartie de l'accès qu'ils/elle me donnent/donne aux marchés canadiens des titres à revenu fixe. La majoration et la minoration pourraient être négociables avec mon courtier.

B2BBSVMI a plafonné les majorations et les minorations. Le plafond est calculé en pourcentage de la valeur nominale, et variera en fonction de la durée restant jusqu'à l'échéance et de l'émetteur du titre de créance.

v) B2BBSVMI agira à titre de contrepartie pour les conversions monétaires. Le(s) compte(s) sera/seront libellé(s) dans la devise que j'aurai choisie sur la demande. À défaut de faire un choix, ou si aucun choix n'est donné sur la demande, ce compte sera libellé en dollars canadiens. Pour tout titre libellé en une devise autre que celle des actifs détenus dans le compte, les conversions monétaires auront lieu à la date de transaction. Des conversions monétaires auront également lieu pour les dépôts dans le compte, y compris les conversions requises des revenus ou des intérêts provenant de titres libellés dans une devise autre que la devise du compte. Ces conversions seront effectuées à des taux déterminés par B2BBSVMI, ou par des tiers engagés par B2BBSVMI. Outre les commissions applicables, chacune de ces parties peut gagner un revenu, en fonction de l'écart entre le cours vendeur et le cours acheteur de la devise et le prix que B2BBSVMI ou ces tiers auront payé pour la devise. Lorsqu'une opération sur fonds communs de placement nécessite une conversion monétaire, la société de fonds communs de placement pourrait m'imputer les frais de conversion.

w) Dans la Demande d'ouverture d'un compte d'investissement B2BBSVMI et dans cette convention de compte, le singulier comprend le pluriel, le cas échéant.

x) Je reconnais et conviens qu'aucune opération, autre que le dépôt initial, ne peut avoir lieu sur ce compte tant que l'identité des personnes autorisées à donner des instructions concernant ce compte n'a été vérifiée par B2BBSVMI.

Les modalités additionnelles suivantes ne s'appliquent qu'aux comptes joints et aux comptes détenus par des propriétaires en commun :

y) Le compte est détenu conjointement en proportions égales par les personnes ayant signé la Demande d'ouverture de compte d'investissement B2BBSVMI, à moins d'indication contraire qu'il s'agit d'un compte détenu par des propriétaires en commun.

z) Nous sommes tous conjointement et solidairement responsables auprès de B2BBSVMI de toute dette, toute responsabilité et toute obligation relativement au compte.

aa) B2BBSVMI peut, sans consulter l'un ou l'autre des autres titulaires du compte, traiter les ordres passés sur le compte par n'importe qui d'entre nous, entre autres, l'autorisation de recevoir des avis d'exécution, des relevés de compte ou toute autre information, et d'effectuer des achats, des ventes, des dépôts, des retraits et des transferts, et de livrer et/ou recevoir tout titre et/ou fonds admissible(s) au compte.

bb) Le transfert, la livraison ou le paiement de titres et/ou de fonds peut être effectué à l'un d'entre nous ou au compte de l'un d'entre nous sans que B2BBSVMI ne soit tenue responsable.

cc) Tous les avis d'exécution, tous les relevés de compte ou autres avis de B2BBSVMI seront postés à l'adresse du demandeur ou à l'adresse postale, si une est fournie. Une telle correspondance sera considérée comme ayant été envoyée à tous les titulaires du compte. Les codemandeurs peuvent sur demande recevoir des copies des relevés de compte.

dd) En cas de décès de l'un d'entre nous, la portion des avoirs de la personne décédée sera distribuée aux autres titulaires du compte dans le cas d'un compte avec droit de survie, ou aux exécuteurs ou administrateurs de la succession de la personne décédée dans le cas d'un compte avec propriétaires en commun.

ee) En cas de décès de l'un d'entre nous, les autres titulaires du compte acceptent d'aviser immédiatement B2BBSVMI et de fournir tout document demandé à juste titre. B2BBSVMI se réserve le droit d'imposer des restrictions au compte, si nécessaire, pour des raisons juridiques, fiscales ou de responsabilité, en vertu des lois actuelles et futures.

ff) La succession de la personne décédée et les titulaires survivants du compte demeurent conjointement et solidairement responsables de toute dette, responsabilité et obligation découlant de transactions entreprises avant que B2BBSVMI ait reçu un avis écrit du décès ou encourues lors de la liquidation du compte ou de l'ajustement des intérêts du titulaire ou des titulaires survivants du compte.

Les modalités additionnelles suivantes s'appliquent uniquement aux comptes en fiducie informelle :

gg) Si le présent compte est détenu en fiducie pour plus d'une personne (bénéficiaire), les intérêts de chacun des bénéficiaires relativement au compte seront répartis égaux.

hh) B2BBSVMI n'est aucunement tenue de respecter les modalités de quelque fiducie que ce soit et j'ai l'entière responsabilité d'assurer la conformité avec les modalités de tout accord de fiducie ou toute loi en vigueur.

ii) Dans le cadre de comptes comportant des codemandeurs, tous les avis d'exécution, tous les relevés de compte ou autres avis de B2BBSVMI seront postés à l'adresse du demandeur ou à l'adresse postale, si une est fournie. Une telle correspondance sera considérée comme ayant été envoyée à tous les titulaires du compte.

jj) Dans le cadre de comptes comportant des codemandeurs et en cas de décès de l'un d'entre nous, les autres titulaires du compte acceptent d'aviser immédiatement B2BBSVMI et de fournir tout document demandé à juste titre. B2BBSVMI se réserve le droit d'imposer des restrictions au compte, si nécessaire, pour des raisons juridiques, fiscales ou de responsabilité, en vertu des lois actuelles et futures.

Avis sur la protection des renseignements personnels

B2B Banque Services de valeurs mobilières Inc. (« B2BBSVM »), B2B Banque Services financiers Inc. (« B2BBSFI ») et B2B Banque Services aux intermédiaires Inc. (« B2BBSII ») ont toujours eu le souci de protéger les renseignements personnels de leurs clients qu'elles sont appelées à recueillir et à conserver dans le cadre de leurs activités. Nous avons le plaisir de vous faire parvenir ci-joint notre Avis sur la protection des renseignements personnels, qui explique comment nous recueillons, conservons, utilisons et, le cas échéant, communiquons vos renseignements personnels lorsque nous faisons affaire avec vous et avec votre courtier. Le présent avis est conforme à la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (Canada) et aux lois provinciales en la matière. Nous vous invitons à en prendre connaissance et à communiquer avec nous par l'un des moyens indiqués à la fin du présent document si vous avez besoin d'éclaircissements.

Dans le présent avis, le terme « Société » renvoie à l'une et/ou l'autre des entités parmi B2B Banque Services de valeurs mobilières (Membre du Fonds canadien de protection des épargnants), B2B Banque Services financiers Inc., B2B Banque Services aux intermédiaires Inc. et toutes les sociétés qui leur sont apparentées ou pourraient leur succéder, et dont les activités sont en rapport avec l'un ou l'autre des motifs de la collecte des renseignements énoncés dans le présent avis.

1. Dossiers des clients et renseignements personnels : Les renseignements personnels recueillis à propos de vous et votre conjoint – si vous êtes autorisé(e) à donner ces renseignements – à des fins énoncées dans le présent avis, sont conservés dans un dossier appelé « Dossier du client ». Votre Dossier peut ainsi contenir votre nom, votre adresse et votre numéro de téléphone, votre numéro d'assurance sociale, votre date de naissance, les avoirs que vous détenez dans votre compte, les soldes de prêts personnels et le nom, l'adresse et le numéro d'assurance sociale de votre conjoint, de votre bénéficiaire et de votre coemprunteur. Il se peut que votre Dossier contienne d'autres renseignements personnels selon les placements ou les services que vous avez demandés.

2. Communication des renseignements aux Sociétés : Lorsque vous remplissez un formulaire de demande ou ouvrez un compte auprès de l'une ou l'autre des Sociétés, vous fournissez à cette Société des renseignements personnels vous concernant et, dans certains cas, concernant votre conjoint, votre bénéficiaire et votre coemprunteur, afin de :

- procéder à un placement;
- donner des instructions à une Société concernant un placement déjà effectué; ou
- recevoir des renseignements concernant un placement déjà effectué.

Chaque Société auprès de laquelle vous ouvrez un compte recueille ces renseignements personnels, les conserve dans votre Dossier, s'en sert et les communique, le cas échéant, à des tiers aux fins énoncées dans le présent avis.

3. Collecte, conservation, utilisation et communication des renseignements personnels contenus dans les Dossiers des clients : Chaque Société auprès de laquelle vous ouvrez un compte est autorisée à recueillir, à conserver et à utiliser les renseignements personnels contenus dans votre Dossier, et à obtenir des renseignements personnels auprès des tiers indiqués ci-dessous, ou à communiquer à ces derniers les renseignements personnels dont elle dispose, aux fins suivantes :

- vous identifier et assurer l'exactitude des renseignements contenus dans votre Dossier;
- établir et administrer votre compte, déterminer, tenir à jour, enregistrer et conserver les renseignements sur vos avoirs, sur les soldes des prêts que vous avez contractés et sur vos opérations;
- effectuer des opérations avec une Société ou par son intermédiaire, y compris des virements, notamment des virements électroniques;
- vous faire parvenir, à vous et à votre courtier, des relevés de comptes, avis d'exécution, reçus fiscaux et états financiers relatifs à vos placements, des procurations, des avis concernant les régimes enregistrés, et d'autres renseignements dont vous-même ou votre courtier pourriez avoir besoin relativement à votre compte;
- aider votre courtier à déterminer la convenance de vos placements;
- vous transmettre des renseignements sur les produits et services offerts par toute Société, ses sociétés apparentées, ou toute autre société expressément désignée par une telle Société;
- favoriser ses propres intérêts commerciaux, notamment lorsqu'il s'agit de recouvrer une créance d'une Société ou de toute société qui lui est apparentée ou, si une Société ou toute société qui lui est apparentée le juge souhaitable, de titriser une créance ou, encore, de procéder au financement ou à la vente d'une partie ou de l'ensemble de ses Sociétés;
- se conformer aux prescriptions des lois et règlements;
- vérifier auprès d'un autre organisme les renseignements que vous avez déjà donnés, lorsque les fins énoncées dans le présent avis l'exigent; et
- procéder aux débits pré-autorisés.

Dans le présent avis, le terme « Courtier » fait référence à toute personne ou entité agissant (ou affirmant agir) en rapport avec vos placements ou votre prêt personnel en tant que votre conseiller ou courtier en placements ou pour le compte de votre conseiller ou courtier en placements. Vous reconnaissez que votre Courtier est votre mandataire et non le nôtre. Nous sommes autorisés à accepter et donner suite à tout avis, autorisation ou toute autre communication que nous croyons de bonne foi avoir été transmis par vous ou votre Courtier en votre nom. Nous n'avons aucune obligation de vérifier que votre Courtier est dûment autorisé à agir en tant que votre mandataire ou est autrement autorisé à agir en votre nom.

4. Tiers :

- Pourvu que ce soit à des fins énoncées dans le présent avis, chaque Société auprès de laquelle vous ouvrez un compte peut recueillir des renseignements personnels vous concernant auprès de tiers,

notamment de votre Courtier, des agences d'évaluation du crédit, de votre employeur ou d'autres tiers qui sont en mesure de fournir une référence personnelle, d'autres sociétés et leurs sociétés apparentées, d'autres institutions financières et sociétés de fonds communs de placement, ainsi que d'autres tiers qui affirment avoir le droit de communiquer de tels renseignements.

- Pourvu que ce soit à des fins énoncées dans le présent avis, chaque Société auprès de laquelle vous ouvrez un compte peut transmettre des renseignements personnels vous concernant à ses prestataires de services, notamment aux entreprises chargées de l'établissement et de l'envoi des relevés de comptes, aux entreprises de messageries, aux entreprises d'imagerie ou aux sociétés chargées de l'archivage de documents ou de la conservation de dossiers de prêts personnels et de dépôt. Lorsqu'une Société communique des renseignements personnels à nos prestataires de services, nous veillons à ce que ces prestataires de services s'engagent par contrat, à n'utiliser ces renseignements qu'à des fins pour lesquelles nous retenons leurs services. Au cas où notre prestataire de services est situé hors du Canada, ce dernier est lié par les lois du pays dans lequel il est établi, et les renseignements personnels pourraient être divulgués conformément aux lois du pays.
- Chaque Société auprès de laquelle vous ouvrez un compte peut communiquer des renseignements personnels vous concernant à des tiers lorsque la loi l'y autorise ou l'y oblige, comme par exemple à l'Agence du revenu du Canada, à des fins fiscales, ou encore aux organismes d'autorégulation, dont l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, l'Association canadienne des courtiers en fonds mutuels (ACFM), la Bourse de Montréal Inc., le Fonds canadien de protection des épargnants et la Corporation de protection des investisseurs de l'ACFM.
- Pourvu que ce soit à des fins énoncées dans le présent avis, chaque Société auprès de laquelle vous ouvrez un compte peut communiquer des renseignements personnels vous concernant à des tiers, notamment à un courtier, aux fournisseurs externes de services et aux firmes de traitement de données, aux agences d'évaluation du crédit, à d'autres sociétés et à leurs sociétés apparentées, ainsi qu'à d'autres institutions financières et sociétés de fonds communs de placement. Si vous souhaitez retirer votre consentement au partage de ces renseignements, ou vous renseigner sur les conséquences d'un tel retrait de consentement, veuillez communiquer avec nous par l'un des moyens indiqués à la fin de cet avis. Le fait de retirer votre consentement à la communication de renseignements personnels pourrait empêcher les Sociétés de vous offrir des produits et des services, lorsque ces renseignements sont requis pour vous offrir ces produits et services.

5. Emploi du numéro d'assurance sociale : La loi oblige chaque Société auprès de laquelle vous ouvrez un compte à indiquer votre numéro d'assurance sociale lorsqu'elle soumet des rapports à des fins fiscales à l'Agence du revenu du Canada, et elle peut le communiquer à des tiers chargés d'établir de tels rapports. Chaque Société peut également se servir du numéro d'assurance sociale en tant qu'identifiant unique afin d'éviter des doublons (notamment, pour ne pas vous envoyer le même document ou vous facturer des frais deux fois) et pour avoir une vue d'ensemble de vos avoirs (afin d'éviter le dépassement des seuils requis, par exemple).

6. Employés et mandataires ayant accès aux Dossiers des clients : Les employés et mandataires de chaque Société auprès de laquelle vous ouvrez un compte peuvent avoir accès à votre Dossier, à condition d'avoir un besoin légitime de connaître des renseignements précis vous concernant, en rapport avec les fins énoncées dans le présent avis. L'accès est donné exclusivement à ces fins.

7. Sites de conservation des Dossiers des clients : Votre Dossier est conservé, sur support électronique, microfilm ou papier, dans nos bureaux à Toronto. Certains documents papier de votre Dossier pourraient être entreposés dans d'autres sites d'archivage à Toronto. En cas de sinistre informatique, votre Dossier peut être transféré vers d'autres sites à des fins de reprise d'activité en cas de désastre.

8. Droit de consulter et de corriger des renseignements personnels : Aux termes de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (Canada) et des lois provinciales similaires, vous avez le droit, sur demande écrite, de consulter les renseignements personnels que contient votre Dossier, y compris tout rapport de solvabilité obtenu par une Société, dans la limite des exceptions applicables à certains renseignements. Vous pouvez vérifier l'exactitude desdits renseignements personnels et demander à faire corriger tout renseignement erroné. Pour cela, veuillez communiquer avec nous par l'un des moyens indiqués à la fin de cet avis. Si le problème n'est pas résolu à votre satisfaction, vous avez la possibilité de vous adresser au responsable de la conformité, à l'adresse suivante : 199 rue Bay, bureau 610 CP 35 SUCC Commerce Court Toronto ON M5L 0A3.

9. Changements aux renseignements personnels : Veuillez informer sans délai chaque Société auprès de laquelle vous ouvrez un compte de tout changement survenant dans les renseignements personnels que vous avez fournis, en communiquant avec nous par l'un des moyens indiqués à la fin de cet avis. Les Sociétés vous sont reconnaissantes de votre confiance et s'engagent à traiter vos questions et vos observations en ce qui concerne vos renseignements personnels avec promptitude et courtoisie.

Service à la clientèle:

Téléphone : 1.888.677.7738

Courriel : aidecompte@b2bbanque.com

7/20

Explication de la norme Canadienne 54-101 aux clients

En tant que porteur de titres non inscrit d'une société ou de tout autre émetteur, vous avez les mêmes droits de vote qu'un porteur de titres inscrit lors des assemblées annuelles et extraordinaires de l'émetteur. Comme vos titres ne sont pas inscrits en votre nom, B2B Banque Services de valeurs mobilières Inc. pourrait vous fournir des documents directement ou, si vous n'y voyez pas d'objection, fournir à l'émetteur votre nom, votre adresse et le nombre de vos titres de participation afin que ce dernier puisse vous fournir les documents directement. Les émetteurs des titres détenus dans votre compte ne connaissent pas l'identité du propriétaire véritable de ces titres. Aux termes des lois régissant les valeurs mobilières, nous sommes tenus d'obtenir des instructions de votre part pour diverses questions ayant trait aux titres détenus dans votre compte.

Réception de documents pour les porteurs de titres

Vous avez le droit de recevoir des documents relatifs aux procurations envoyés par les émetteurs assujettis aux porteurs de titres inscrits en prévision des assemblées; ce qui vous permet, notamment, de recevoir les renseignements nécessaires à l'exercice, conformément à vos instructions, du droit de vote attaché à vos titres lors de ces assemblées. En outre, les émetteurs assujettis peuvent envoyer aux propriétaires véritables d'autres documents destinés aux porteurs de titres, bien qu'ils ne soient pas tenus de le faire.

Les lois régissant les valeurs mobilières vous permettent de refuser de recevoir les trois types de documents destinés aux porteurs de titres, qui sont indiqués ci-après :

- Les documents relatifs aux procurations, y compris les rapports annuels et états financiers qui sont envoyés aux porteurs de titres en prévision d'une assemblée;
- Les rapports annuels et états financiers qui ne sont pas reliés aux procurations; et
- Les documents que l'émetteur assujetti ou toute autre personne ou société envoie aux porteurs de titres et dont l'envoi aux porteurs de titres inscrits n'est pas exigé par le droit des sociétés ou les lois régissant les valeurs mobilières.

Communication de renseignements sur la propriété véritable

Les lois sur les valeurs mobilières permettent aux émetteurs assujettis, ainsi qu'à d'autres personnes et sociétés, d'envoyer des documents relatifs aux affaires internes de l'émetteur assujetti directement aux propriétaires véritables des titres de l'émetteur, si les propriétaires véritables ne s'opposent pas à la communication de renseignements les concernant à l'émetteur assujetti ou à d'autres personnes ou sociétés. La partie 2 du formulaire vous permet d'indiquer si vous vous OPPOSEZ à ce que nous communiquions à l'émetteur assujetti ou à d'autres personnes ou sociétés, des renseignements sur la propriété véritable, c'est-à-dire votre nom, votre adresse postale, le nombre de titres que vous détenez et votre langue de communication préférée.

Si vous ne vous OPPOSEZ PAS à la communication de ces renseignements, veuillez cocher la première case à la partie 2 du formulaire. Dans de tels cas, les coûts associés à l'envoi des documents destinés aux porteurs de titres ne vous seront pas facturés.

Si vous vous OPPOSEZ à la communication de ces renseignements, veuillez cocher la deuxième case à la partie 2 du formulaire. Si vous cochez cette case, tous les documents que vous recevrez en tant que propriétaire véritable des titres vous seront envoyés par nous.

Personnes-ressources

Si vous avez des questions ou si vous voulez changer vos instructions à l'avenir, communiquez avec votre conseiller. Si vous désirez changer vos instructions, vous devez le faire par écrit.

Choix de langue de communication

Le choix de la langue de prédilection qui se trouve à la page 1 de cette demande d'ouverture de compte vous permet de nous indiquer votre langue de communication préférée.

7/20

Modalités relatives aux débits préautorisés (DPA)

- a) En signant la présente demande, vous renoncez à toutes exigences de préavis prévues par les alinéas 15a) et b) de la Règle H1 de l'Association canadienne des paiements afférentes aux débits préautorisés.
- b) Vous autorisez B2B Banque Services de valeurs mobilières Inc. (« B2BBSVMI ») à porter au débit du compte bancaire indiqué la ou les sommes indiquées selon la ou les fréquences demandées.
- c) Si le débit est à des fins de placement personnel, il sera considéré comme un débit préautorisé (DPA) personnel selon la définition de l'Association canadienne des paiements (ACP). Si le débit à des fins de placement d'entreprise, il sera considéré comme un DPA d'entreprise.
- d) Vous avez certains droits de recours si un débit n'est pas effectué conformément à la présente convention. Par exemple, vous avez le droit de recevoir le remboursement de tout débit qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas conforme à la présente convention de DPA. Pour obtenir plus d'informations sur vos droits de recours, communiquez avec votre institution financière ou visitez www.cdnpay.ca.
- e) Vous confirmez que toutes les personnes dont la signature est exigée pour autoriser les opérations dans le compte bancaire indiqué ont signé la présente convention.
- f) Vous pouvez modifier ces instructions ou annuler ce système en tout temps, pourvu que B2BBSVMI reçoive

- un préavis par téléphone ou par écrit d'au moins dix (10) jours ouvrables. Pour obtenir un exemplaire du formulaire d'annulation ou en apprendre davantage sur vos droits d'annuler un accord de DPA, communiquez avec votre institution financière ou visitez le site web de l'ACP à www.cdnpay.ca.
- g) Vous autorisez B2BBSVMI à accepter les modifications apportées au présent accord par votre courtier inscrit ou par votre conseiller conformément aux politiques de B2BBSFI et aux exigences de divulgation et d'autorisation exigées par l'ACP.
- h) Vous consentez à ce que les renseignements figurant dans la présente demande soient communiqués à l'institution financière, pourvu que la divulgation de ces renseignements soit strictement liée et nécessaire à la bonne application des règles applicables aux débits préautorisés.
- i) Vous reconnaissez et acceptez l'entière responsabilité des frais encourus si les débits ne peuvent être portés au compte en raison de provisions insuffisantes ou de toute autre raison pour laquelle vous pourriez être tenu responsable.

2/15

Information sur la personne de confiance – Information additionnelle

En signant cette demande d'ouverture de compte, vous comprenez et acceptez que :

Seules les informations nécessaires pour discuter des préoccupations vous concernant et vous aider peuvent être divulguées à votre ou vos personne(s) de confiance. Il peut s'agir, entre autres, d'informations médicales, de détails sur votre vie personnelle, de vos avoirs financiers et de vos transactions.

Une retenue temporaire sur les transactions peut être placée par le courtier ou le conseiller pendant le temps nécessaire pour traiter la situation et les préoccupations vous concernant. Vous serez informé si une telle action est effectuée.

Le courtier ou le conseiller communiquera d'abord avec la personne de confiance principale. La personne de confiance secondaire sera contactée au cas où la personne de confiance principale refuserait, serait incapable ou indisponible pour m'aider ou serait soupçonnée de m'exploiter financièrement ou de me maltraiter.

Vous êtes seul responsable de la notification à votre/vos personne(s) de confiance de cette nomination, des circonstances dans lesquelles elle(s) peut/peuvent être contactée(s) et du fait que vous avez donné leurs

coordonnées au courtier ou au conseiller. Vous confirmez que vous êtes dûment autorisé par votre (vos) personne(s) de confiance à le faire.

Vous êtes le seul à pouvoir révoquer ce consentement ou changer de personne(s) de confiance à tout moment en informant par écrit le courtier ou le conseiller.

Votre ou vos personnes de confiance ne peuvent exécuter aucune transaction, prendre aucune décision financière ou agir en votre nom.

Le courtier ou le conseiller peut communiquer avec votre ou vos personnes de confiance si l'une des situations mentionnées dans la section Information sur la personne de confiance de la présente demande se produit, mais il n'est pas légalement tenu de le faire et ne peut en aucun cas être tenu responsable de ne pas le faire.

11/21

Définition

Définition d'étranger politiquement vulnérable

Aux fins des présentes, « étranger politiquement vulnérable » s'entend de la personne qui occupe ou a occupé l'une des charges ci-après au sein d'un État étranger ou pour son compte :

- chef d'État ou chef de gouvernement;
- membre du conseil exécutif de gouvernement ou membre d'une assemblée législative;
- sous-ministre ou titulaire d'une charge de rang équivalent;
- ambassadeur, ou attaché ou conseiller d'un ambassadeur;
- officier ayant le rang de général ou un rang supérieur;
- dirigeant d'une société d'État ou d'une banque d'État;
- chef d'un organisme gouvernemental;
- juge d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle ou de tout autre tribunal de dernier ressort;
- leader ou président d'un parti politique représenté au sein d'une assemblée législative;
- titulaire d'un poste ou d'une charge visé par règlement.

Définition d'un membre de la famille visé par règlement

Aux fins des présentes les membres de la famille visés par règlement d'un « étranger politiquement vulnérable », d'un « national politiquement vulnérable » ou d'un « dirigeant d'une organisation internationale », sont :

- son époux ou son conjoint de fait;
- son enfant;
- sa mère ou son père;
- la mère ou le père de son époux ou de son conjoint de fait; et
- l'enfant de sa mère ou de son père.

Veillez noter que ces définitions englobent les demi-frères et les demi-sœurs.

Définition d'un national politiquement vulnérable

Aux fins des présentes, un « national politiquement vulnérable » est une personne qui exerce ou a exercé l'un des mandats ou postes suivants au sein ou pour le compte d'une administration fédérale ou provinciale, tels qu'indiqués en (a) à (j), ou le mandat ou le poste indiqué en (k) au sein d'une municipalité :

- gouverneur général, lieutenant-gouverneur ou chef de gouvernement;
- membre du Sénat ou de la Chambre des communes ou membre d'une assemblée législative;
- sous-ministre ou titulaire d'un poste de niveau équivalent;
- ambassadeur, ou attaché ou conseiller d'un ambassadeur;
- officier militaire ayant le rang de général ou un rang supérieur;
- président d'une société appartenant directement et entièrement à Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province;
- chef d'un organisme gouvernemental;
- juge d'une cour d'appel provinciale, de la Cour d'appel fédérale ou de la Cour suprême du Canada;
- chef ou président d'un parti politique représenté au sein de l'assemblée législative;
- titulaire d'un mandat ou d'un poste prévus par règlement; ou
- maire.

Définition d'un « dirigeant d'une organisation internationale »

Aux fins des présentes, un « dirigeant d'une organisation internationale » est le dirigeant d'une organisation internationale créée par les gouvernements de divers États ou le dirigeant d'une institution de ladite organisation.

Définition de « proches collaborateurs »

Aux fins des présentes, des « proches collaborateurs » d'un étranger politiquement vulnérable, d'un national politiquement vulnérable et d'un dirigeant d'une organisation internationale sont :

- des personnes ayant une relation d'affaires étroite;
- des personnes ayant une relation personnelle très étroite; ou
- des personnes qui sont impliquées dans une opération financière importante.

Modalités relatives aux dépôts

B2B Banque et B2B Trustco acceptent les dépôts, y compris, mais sans s'y limiter, les certificats de placement garanti (les « dépôts à terme ») et les comptes de dépôt (les « autres dépôts »). Les dépôts à terme et les autres dépôts sont collectivement appelés ci-après les « dépôts ». B2B Banque et B2B Trustco sont des institutions membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada (la « SADC »). Allez à b2bbanque.com pour obtenir une liste à jour de nos dépôts, des renseignements sur notre processus de règlement de plaintes, notre avis de protection des renseignements personnels et nos taux d'intérêt.

Les modalités et conditions suivantes (les « modalités ») s'appliquent à tous les dépôts. Dans les présentes modalités, les termes « vous », « votre » et « vos » font référence à vous, le déposant, et/ou au(x) co-déposant(s) et les termes « nous », « notre » et « nos » désignent B2B Banque ou B2B Trustco. Le terme « courtier » désigne toute personne ou entité agissant en tant qu'agent pour B2B Banque ou B2B Trustco relativement à vos dépôts, ainsi que votre conseiller en placements ou courtier. Le terme « demande » désigne la demande d'ouverture d'un compte dont les présentes modalités font partie.

- Dépôts**
Le capital déposé sera gardé ou placé par B2B Banque et/ou toutes ses sociétés apparentées (y compris leurs successeurs et ayant droits respectifs).
- Calcul et versement des intérêts**
 - Liquidités et autres dépôts rémunérés**
Nous nous engageons à vous verser les intérêts courus, mensuellement le jour suivant la fin du mois, pour la période écoulée depuis et comprenant la date à laquelle les intérêts ont été versés pour la dernière fois (dans le cas des dépôts en liquide dans l'encaisse pourvu que des intérêts soient payables sur la base des taux d'intérêts affichés sur notre site web). Les intérêts sont calculés quotidiennement sur le solde de clôture des liquidités et des autres dépôts rémunérés, au taux d'intérêt établi par nous de temps à autre. Tous les intérêts payables sur les liquidités sont versés à l'encaisse, et dans le cas des autres dépôts rémunérés, les intérêts payables sont ajoutés au capital des dépôts rémunérés correspondant.

- Dépôts à terme**
Le taux d'intérêt applicable à vos dépôts à terme dépend du terme et de l'option de versement des intérêts. Le taux d'intérêt applicable à vos dépôts à terme est le taux affiché le jour où nous recevons votre demande dûment remplie et votre argent. Les intérêts sont calculés sur le solde de vos dépôts à terme en fonction du nombre de jours du terme et d'une année de 365 jours. Les intérêts sur vos dépôts à terme de moins de deux ans sont versés à l'échéance et les intérêts sur vos dépôts à terme de deux ans ou plus sont, selon votre choix, soit versés annuellement, semestriellement, trimestriellement, mensuellement, soit composés annuellement et versés à l'échéance. Les intérêts cessent de courir à l'échéance.

- Remboursement garanti**
Nous vous garantissons le remboursement du montant en capital de vos dépôts, auquel s'ajoutent tous les intérêts exigibles et payables sous réserve de l'article d). En contrepartie de notre garantie et en rémunération pour l'administration des dépôts, nous serons autorisés à conserver les intérêts et les bénéfices, découlant de tout placement du capital, dépassant le montant des intérêts qui vous sont dus.
- Accès à vos dépôts**
 - Dépôts** : Vous pouvez effectuer des dépôts (des achats dans le cas de dépôts à terme) dans votre compte de dépôts en nous transmettant un avis à cet effet.
 - Blocage de fonds** : Nous nous réservons le droit de bloquer le paiement de tout chèque ou autre paiement, y compris les débits préautorisés crédités sur vos dépôts, à fin de vérifier qu'il y a une provision suffisante pour verser un tel montant, ou pour toute autre raison permise par la loi.
 - Retraits** : Vous pouvez effectuer des retraits (à l'exception des dépôts à terme) en nous transmettant un avis à cet effet. Pour les retraits dépassant certains plafonds déterminés par nous de temps à autre, votre signature sur la demande de retrait doit être certifiée par une banque, une société de fiducie, un membre d'une bourse reconnue ou par toute autre organisation qui nous convient. Les

Modalités relatives aux dépôts (suite)

- opérations, y compris les retraits, peuvent être limitées en montant et en fréquence, ou tel que nous le déterminons, et de telles limites peuvent être modifiées à notre discrétion et sans préavis. Les dépôts à terme ne peuvent être retirés qu'à l'échéance. Le capital de vos dépôts à terme sera remboursé à l'échéance, et vous ne pouvez pas le retirer avant la fin de l'échéance.
- (e) **Commissions et honoraires**
Il se peut que nous versions à votre courtier une commission sur vos dépôts. Il s'agit d'une commission de suivi sur les dépôts rémunérés, basée sur le solde de clôture quotidien de vos dépôts rémunérés, ainsi qu'une commission initiale versée sur le solde de vos dépôts à terme au moment de l'achat. Pour les liquidités, il se peut que nous versions à l'administrateur de votre compte des honoraires ne dépassant pas un montant équivalent à l'écart entre notre taux d'intérêt préférentiel (lequel est variable, susceptible de fluctuations, et affiché sur b2bbanque.com) et le taux d'intérêt effectif (le cas échéant) applicable à vos dépôts en liquide dans l'encaisse, et calculé quotidiennement sur le solde de vos liquidités. Le taux maximum des commissions et des honoraires susmentionnés peut varier de temps à autre sans préavis de notre part.
- (f) **Régimes et comptes admissibles**
Vos dépôts doivent être détenus dans des régimes ou comptes que nous pouvons, à notre seule discrétion, autoriser de temps à autre (les « dépôts admissibles »).
- (g) **Responsabilité solidaire**
Vous êtes tous conjointement et solidairement responsables auprès de nous de toute dette et de toute obligation relativement aux dépôts si les dépôts sont détenus conjointement ou à titre de propriétaires en commun (si disponible).
- (h) **Plaintes**
Pour toute plainte concernant vos dépôts, veuillez communiquer avec notre Service à la clientèle au 1.866.884.9407. Pour de plus amples renseignements, consultez la Procédure de règlement des plaintes de B2B Banque qui est accessible en ligne à b2bbanque.com.
- (i) **Protection de vos renseignements personnels – dépôts personnels seulement**
En effectuant des dépôts auprès de nous, vous consentez à ce que vos renseignements personnels et financiers soient recueillis, utilisés et communiqués aux fins énoncées dans notre Code de confidentialité, tel que modifié de temps à autre. Notre Code de confidentialité fait partie intégrante des présentes modalités, et votre acceptation des modalités indique que vous acceptez les dispositions du Code de confidentialité. Notre Code de confidentialité peut être obtenu sur demande et il est accessible en ligne à b2bbanque.com.
- (j) **Avis**
Toute référence à un avis dans les présentes modalités signifiera un avis donné selon la forme et la manière prescrites à l'article j). Nous pouvons vous transmettre tout avis ou autre communication exigés ou permis par la poste, par téléphone, par courriel, par télécopieur, par affichage sur le site web, par tout autre support physique ou électronique, ou par voie de communiqué de presse, de publicité ou de tout autre avis dans les médias.
Sauf indication contraire, vous ou un courtier pouvez nous transmettre un avis par la poste, par télécopieur ou par téléphone, ou par tout autre moyen physique ou électronique, tel que stipulé par nous de temps à autre, aux coordonnées suivantes :
B2B Banque
199 rue Bay, bureau 600
CP 279 SUCC Commerce Court
Toronto ON M5L 0A2
Sans frais : 1.866.884.9407
Télécopieur : 1.866.941.7711
Les avis, demandes ou autres communications seront réputés nous avoir été remis et avoir été reçus par nous au moment où nous les recevons. Sauf indication contraire, si l'avis est envoyé par la poste, vous serez réputé avoir reçu l'avis à la date qui correspond au cinquième (5 e) jour ouvrable suivant la date à laquelle l'avis a été posté. Dans tous les autres cas, vous serez réputé avoir reçu l'avis à la date d'envoi de l'avis.
- (k) **Modifications apportées au dossier du déposant**
Vous consentez à nous aviser par écrit, dans les plus brefs délais, de toute modification apportée à votre adresse postale ou à tout autre renseignement de votre dossier de déposant.
- (l) **Relevés et avis d'exécution des dépôts**
Vous devez nous aviser dans les plus brefs délais de toute erreur, irrégularité, omission ou activité non autorisée dans votre compte de dépôts, dès que vous en prenez connaissance. Si aucun avis n'est reçu de votre part, dans les 30 jours de la date d'un relevé ou d'un avis d'exécution, indiquant des mouvements ou des soldes de votre compte de dépôts, vous serez réputé avoir accepté le relevé de compte comme étant valide et exact, et vous renoncez à faire toute réclamation relativement à tout montant sur le relevé ou l'avis d'exécution, et toute autre réclamation pour négligence, conversion, abus de confiance, violation de toute obligation fiduciaire ou autre. Nous nous réservons le droit de recouvrer auprès de vous ou de débiter votre compte de dépôts en cas de crédit erroné ou d'omission de débit.
- (m) **Réception des relevés**
Dans le cas de dépôts détenus conjointement ou par des propriétaires en commun (si disponible) ou en fiducie, tous les relevés ou autres avis de notre part vous seront transmis. Tous ces avis seront alors réputés avoir été envoyés à chacun d'entre vous.
- (n) **Exigences en matière de documents**
Dans le cas d'un compte de dépôts détenu conjointement ou à titre de propriétaires en commun (si disponible), au décès de l'un d'entre vous, le ou les déposants survivants consentent à nous aviser immédiatement du décès et à nous fournir les documents que nous pourrions raisonnablement demander. Nous nous réservons le droit de restreindre l'accès aux sommes détenues dans votre compte de dépôts, si nous le jugeons nécessaire aux fins de nous conformer à toute loi actuelle ou future.
- (o) **Responsabilité solidaire et successions**
Dans le cas d'un compte de dépôts détenu conjointement ou à titre de propriétaires en commun (si disponible), la succession du défunt et le ou les déposants survivants continuent d'être conjointement et solidairement responsables de toute dette et de toute obligation découlant d'opérations effectuées avant que nous n'ayons reçu un avis écrit nous informant du décès, ou découlant de la liquidation du compte ou de l'ajustement des intérêts du ou des déposants survivants.
- (p) **Obligation de respect des modalités de fiducie**
Si les dépôts sont détenus en fiducie, nous ne sommes pas tenus de respecter les modalités d'aucune fiducie; il vous incombe à vous d'assumer l'entière responsabilité de vous conformer aux modalités de toute convention de fiducie ou de toute loi en vigueur.
- (q) **Exigences en matière de documents du survivant**
Dans le cas de dépôts détenus en fiducie, au décès de l'un d'entre vous, le ou les déposants survivants consentent à nous aviser immédiatement du décès et de nous fournir les documents que nous pourrions raisonnablement demander. Nous nous réservons le droit de limiter l'accès aux sommes détenues dans vos dépôts, si nous le jugeons nécessaire aux fins de nous conformer à toute loi actuelle ou future.
- (r) **Responsabilité limitée en matière de dommages**
Sans limiter la portée d'aucune autre disposition des présentes modalités, nous ne serons pas tenus pour responsables, et vous consentez à nous dégager de toute responsabilité et à nous garantir contre des pertes, coûts, frais, réclamations, obligations, retards, dommages, dépenses ou inconvénients de quelque sorte que ce soit, subis par vous ou par un tiers, directement ou indirectement (y compris tout dommage particulier ou indirect) découlant de tout(e) :
• erreur, défaillance, mauvais fonctionnement ou inaccessibilité de tout système ou équipement, ou des erreurs, retards ou défaillances d'exécution ou l'inachèvement de toute opération ou de tout service;
• dommage découlant de notre négligence ou de celle de nos employés, mandataires ou représentants, même si nous étions conscients que des dommages étaient possibles;
• exécution d'instructions (y compris de révocation d'un accord de DPA) de votre part, y compris toutes instructions reçues d'une personne affirmant être vous ou agir en votre nom, y compris un courtier; ou
• exercice de notre discrétion de ne pas donner suite à une opération incomplète, illisible ou ambiguë ou que nous croyons frauduleuse. Dans le cas d'une négligence grave ou d'une faute grave de notre part, notre responsabilité ne dépassera pas le moins élevé du montant de l'élément en question ou des dommages directs que vous avez subis.
- (s) **Courtier**
Vous reconnaissez qu'un courtier est votre mandataire et que lorsqu'il agit (ou affirme agir) en tant que courtier, il n'est ni notre mandataire ni le mandataire de B2B Banque Services financiers Inc., de B2B Banque Services de valeurs mobilières Inc., ou de B2B Banque Services aux intermédiaires Inc. Nous sommes en droit de consentir et de donner suite à tout avis, toute autorisation ou toute autre communication que nous croyons de bonne foi nous avoir été donnée par vous ou en votre nom par un courtier. Il ne nous incombe aucunement de vérifier qu'un courtier est dûment autorisé à agir en tant que votre mandataire ou qu'il soit autorisé à agir en votre nom.
- (t) **Retour du capital**
Nous nous réservons le droit de rejeter tous dépôts effectués par vous et de retirer, en tout ou en partie, tous montants détenus dans votre compte de dépôts pour vous les retourner.
- (u) **Cessions et transferts**
Les dépôts ne sont, en aucun cas, ni négociables, ni transférables ou cessibles à quiconque autre que nous ou tel que nous consentons par écrit.
- (v) **Modifications à cette convention**
(i) Dans la mesure permise par la loi en vigueur et sous réserve de ii) ci-dessous, nous pouvons unilatéralement modifier toute partie des présentes modalités (à l'exception des articles a), b) et c) si ladite modification concerne des dépôts à terme), si nous vous envoyons un avis de modification au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de ladite modification.
(ii) Vous pouvez, dans les 60 jours suivant la réception d'un avis, retirer vos dépôts, sans frais ou pénalité, si nous décidons unilatéralement d'augmenter vos obligations envers nous ou de réduire nos obligations envers vous, en vertu des présentes modalités.
- (w) **Facturation des frais juridiques**
Vous consentez à nous rembourser sur demande tous frais engagés pour le recouvrement de montants que vous nous devez, incluant les frais juridiques sur une base avocat-client et tous honoraires d'avocat raisonnables imputés par notre service de contentieux. Si nous engageons de telles dépenses afin de donner suite à tout avis légal ou à toute saisie de vos dépôts ou afferent à toutes sommes dans votre compte de dépôts, nous pouvons porter de telles dépenses, ainsi que tous frais engagés pour nous conformer à l'ordonnance en question, au débit de votre compte de dépôts. Si vous ne remboursez pas les frais, ils pourraient être portés au débit de tout compte que vous détenez auprès de nous. Si vous négligez de payer nos coûts, ils peuvent être imputés à tout compte que vous détenez auprès de nous.
- (x) **Droit de compensation**
Nous nous réservons le droit de prélever toute somme de vos dépôts, à tout moment, pour rembourser toute dette ou autre obligation (y compris toute obligation éventuelle) que vous avez envers nous, quelle qu'en soit la devise, en lien avec toute autre problème que nous avons avec vous, et nous ne sommes tenus de vous communiquer un avis que dans la mesure où la loi l'exige.

Le 30 avril 2020